

Religion et droits de l'homme

RÉSUMÉ

Bien que restée, des décennies durant, sous le radar de l'Union européenne (ci-après «l'Union»), ce sont des événements récents, notamment la crise migratoire et les problèmes liés à l'état de droit, qui ont remis sur le devant de la scène la question des valeurs. Quelles sont les valeurs de l'Union? Il s'agit de l'égalité, de la liberté et du respect des droits de l'homme. La liberté de religion et de conviction bénéficie d'une protection notable dans l'Union et en vertu du cadre juridique international.

La religion, représentée par les églises, les communautés religieuses et d'autres acteurs, joue également un rôle appréciable dans la protection et la promotion des droits de l'homme tant au niveau mondial que dans l'Union. Certaines organisations internationales de défense des droits de l'homme sont même parvenues à formaliser la participation d'acteurs religieux, le plus souvent, dans le cadre d'échanges et de dialogues. L'Union ne fait pas exception. Dans l'article 17 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le dialogue avec les églises, les organisations religieuses, philosophiques et non-confessionnelles représente la possibilité pour elles de faire entendre leur voix. Les acteurs religieux ont joué un rôle très positif dans des domaines, tels que la migration, la déradicalisation, la justice sociale et l'apprentissage de la tolérance.

Toutefois, le rôle de la religion dans la sphère des droits de l'homme peut être perçu comme problématique, étant donné que certains acteurs religieux ou certains acteurs laïcs engagés dans les droits de l'homme ne partagent pas nécessairement la même vision sur certains sujets. Certains experts estiment dès lors qu'il est important d'affirmer que tous les droits de l'homme ont la même valeur et que toutes les parties qui pourraient être concernées par la question participent au dialogue, et de s'efforcer de dégager un compromis qui n'aliène aucune partie de la poursuite de la coopération.



Contenu du briefing

- Introduction
- La liberté de religion et de conviction: un droit de l'homme
- Le rôle des organisations religieuses dans les organisations de défense des droits de l'homme
- Religion et droits de l'Homme dans l'Union européenne
 - La religion et les citoyens de l'Union
 - Le cadre législatif en vigueur dans l'Union européenne
 - Le rôle des organisations religieuses dans l'Union européenne

Introduction

Des événements récents, notamment la crise migratoire et les problèmes relatifs à l'état de droit dans certains États membres, ainsi que les débats qui dominent à l'heure actuelle, par exemple, autour de l'avenir de l'Europe, ont remis à l'avant-plan l'importance des valeurs communes de l'Union. À l'occasion d'une [rencontre de haut niveau en 2016 avec des dignitaires religieux](#) venus de toute l'Europe, le commissaire européen, Dimitris Avramopoulos, a insisté sur le fait qu'il était essentiel de s'adresser à toutes les communautés, une condition nécessaire pour créer et maintenir une société solidaire et inclusive pour tous. Frans Timmermans, premier vice-président de la Commission, a pour sa part reconnu le rôle clé que jouent les dignitaires religieux pour favoriser l'intégration et la participation de tous leurs membres en Europe, en tant qu'«Européens à part entière». En 2015, M. Timmermans avait déjà lancé une mise en garde: le manque d'empathie pour les convictions religieuses de l'autre est l'un des problèmes auquel notre société européenne est confrontée.

Le débat autour de la question de la religion et des droits de l'homme est souvent axé sur deux rôles potentiels de la religion dans le contexte des droits de l'homme: en tant que bénéficiaire de la législation sur les droits de l'homme, la liberté de religion et de conviction reconnue à chacun figurant parmi les principaux droits de l'homme, et en tant qu'acteur des droits de l'homme qui adhère à une conception des droits de l'homme dans certains domaines différente de celle des défenseurs des droits de l'homme laïcs.

Il est pour le moins surprenant que l'on considère moins le rôle de la religion en tant qu'alliée des défenseurs des droits de l'homme, puisque certains enseignements religieux ont été [reconnus](#) similaires aux valeurs du système contemporain des droits de l'homme. Même s'il n'est pas possible de mettre d'accord les parties religieuses et laïques sur tous les points, une action commune est toujours envisageable en ce qui concerne les points consensuels.

La liberté de religion et de conviction: un droit de l'homme

Elle a été source de conflits et guerres pendant des siècles, avant que l'on renonce à des principes tels que *cujus regio, ejus religio* (littéralement «À chaque région sa religion»), en vertu duquel le souverain impose sa religion là où il règne. C'est le XXe siècle qui a vu la codification de la liberté individuelle de choisir et de manifester sa religion et ses convictions, et d'en changer. À l'échelle mondiale, ces droits sont énoncés dans le cadre des Nations unies, en particulier dans la [Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948](#), l'[étude d'Arcot Krishnaswami de 1949](#), les [pactes internationaux de 1966 sur les droits de l'homme](#) (notamment le pacte international relatif aux droits civils et politiques), et la [déclaration sur l'élimination de toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction](#).¹

En règle générale, la communauté internationale [distingue](#) trois générations de droits de l'homme. La première génération regroupe des **droits civils et politiques** qui apparaissent au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, époque où dominent les concepts de liberté de la personne et de protection individuelle vis-à-vis de l'État. Ils sont consacrés par le pacte international relatif aux droits civils et politiques et la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Pour ce qui est de la deuxième génération de droits de l'homme, il s'agit de droits **sociaux, économiques et culturels** inscrits dans le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la charte sociale européenne. Les droits de **solidarité** appartiennent à la troisième génération de droits de l'homme censés permettre aux sociétés, notamment aux sociétés en développement, de concrétiser les première et deuxième générations de droits.

Dans le sillage des Nations unies, au niveau européen, le Conseil de l'Europe ne tardera pas à développer la protection du droit des personnes à la liberté de religion et de conviction consacrée par la [convention européenne des droits de l'homme](#), notamment son article 9, qui accorde la liberté de pensée, de conscience et de religion, et son article 14, qui interdit la discrimination fondée,

entre autres, sur la religion et les opinions. [En outre](#), l'article 2 du protocole additionnel concerne le droit des parents d'assurer l'éducation de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses.

Dans le corpus juridique des droits de l'homme, on distingue [deux composantes](#) de la liberté de religion ou de conviction:

- la liberté d'avoir, ou d'adopter, une religion ou une conviction de son choix (y compris le droit d'en changer); et
- la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. Cette liberté peut faire l'objet de restrictions, pour autant qu'elles soient prévues par la loi et nécessaires, dans une société démocratique, à la protection de la sécurité publique, de la santé ou de la morale, ou des libertés et des droits fondamentaux d'autrui.

Plus [précisément](#), conformément au droit international en matière de droits de l'homme, nul ne subira de contraintes, toute personne a le droit de disposer de lieux de culte, de porter des symboles religieux, d'observer des jours de vacances et de repos, d'enseigner et de diffuser des documents, de nommer la hiérarchie religieuse et de faire valoir son droit à l'objection de conscience. Les parents ont le droit d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants. En outre, ce droit implique également que nul n'est tenu de se réclamer d'une quelconque religion.

Il convient néanmoins d'insister sur le fait que cette protection de la liberté de religion et de conviction s'applique non pas aux religions, mais aux personnes. Ce principe revêt une pertinence particulière au regard des restrictions de la liberté d'expression. À ce titre, conformément à la [déclaration commune de 2008 de l'OSCE sur la diffamation des religions et la législation, et la législation antiterroriste et anti-extrémiste](#),² «les restrictions de la liberté d'expression devraient être limitées dans leur portée à la protection de droits individuels et d'intérêts sociaux supérieurs et ne devraient jamais servir à protéger des institutions particulières ou des notions, convictions ou concepts abstraits, y compris de nature religieuse».

Il convient également de souligner qu'en matière de droits de l'homme il n'existe pas de [hiérarchie des droits](#), selon laquelle un droit serait supérieur à un autre. La législation internationale en matière de droits de l'homme offre un cadre de résolution concrète des situations où apparaît un conflit entre la liberté de religion ou de conviction et d'autres droits, tels que la liberté d'expression, la liberté de réunion, d'être protégé de la discrimination et de discours de haine, ou en cas de demandes concurrentes pour la protection de la liberté de religion ou de conviction.

Le rôle des organisations religieuses dans les organisations de défense des droits de l'homme

Diverses organisations internationales ont reconnu l'importance du rôle joué par les organisations religieuses dans le travail des organisations de défense des droits de l'homme. Les Nations unies disposent, par exemple, d'un [groupe de travail interagences pour l'engagement des organisations confessionnelles en faveur du développement durable](#), qui rassemble plusieurs entités des Nations unies. Dans ce cadre, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) a intégré les religions dans la promotion des droits de l'homme, et il a souligné l'importance des dignitaires religieux en tant qu'acteurs des droits de l'homme en raison de leur potentiel d'influence sur des millions de personnes. En 2012, le [plan d'action de Rabat](#), qui engageait les dignitaires religieux à lutter contre l'intolérance, la discrimination et les discours de haine, a donné lieu à plusieurs initiatives, dont la [déclaration de Beyrouth](#) et ses 18 engagements en faveur de «la foi pour les droits». Cette déclaration s'adresse, quant à elle, à tous les peuples de toutes les religions et convictions, et elle vise à promouvoir les droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe s'est également rapproché d'organisations religieuses. Dans le sillage du [sommet de Varsovie](#) de 2005, réunissant les chefs d'État ou de gouvernement du Conseil de l'Europe à Varsovie, et à l'occasion duquel les membres ont encouragé au dialogue interculturel et interreligieux comme moyen de prévenir les conflits et d'assurer l'intégration et la cohésion de la société, le Conseil de l'Europe a lancé plusieurs initiatives dans ce domaine. Il est intéressant de constater que, depuis 2008, se fondant sur la [déclaration de Saint-Marin](#) de 2007, le Conseil de l'Europe a organisé des [rencontres annuelles sur la dimension religieuse du dialogue interculturel](#) avec les représentants de groupes religieux et non religieux. Les thèmes suivants ont été abordés lors de ces rencontres: la migration et les réfugiés, la prévention de la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent, le rôle et la place de la religion dans l'espace public, l'interaction entre la culture et la religion, la liberté de religion dans le monde, le rôle des jeunes dans la dimension religieuse du dialogue interculturel, le rôle des médias et l'éducation. Dans le livre blanc de 2010 sur le dialogue interculturel [«Vivre ensemble dans l'égalité»](#) est également avancée l'idée selon laquelle notre avenir commun dépend de notre capacité à préserver et à développer les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit, ainsi qu'à promouvoir la compréhension mutuelle et le respect.

Toutefois, il est également reconnu qu'il faut négocier certains problèmes potentiels et susciter la participation de religions ou de représentants au sein des différentes religions à des dialogues ou des initiatives et s'attaquer à la question des divergences de vues entre les acteurs confessionnels et les autres acteurs des droits de l'homme.

D'un côté, le statut spécial dont jouissent certaines religions est sujet à controverses, car elles bénéficient de plus d'espace et ont le pouvoir d'influer les politiques dans l'optique de les rendre plus conformes à leurs enseignements et à leurs intérêts. À cet égard, on peut citer le statut d'observateur permanent du [Saint-Siège au sein des Nations unies](#), la seule organisation religieuse à jouir d'un tel statut. D'un autre côté, les religions sont loin d'être des ensembles monolithiques. En effet, si des groupes et des individus peuvent exprimer une grande diversité de doctrines et de lectures, certaines de ces voix ne sont pas nécessairement représentées au sein des instances de défense des droits de l'homme. Les voix et les perspectives des [femmes de foi](#) qui militent pour les droits de l'homme ne sont, par exemple, pas encore suffisamment prises en compte.

En outre, les nombreux points sur lesquels les intérêts des religions et des droits de l'homme se rejoignent ne doivent pas occulter les domaines où la situation s'avère plus compliquée. Au sein des Nations unies, la [remise en cause](#) de la promotion des droits de la femme et des droits sexuels et génésiques ne date pas d'hier et persiste. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies, par exemple, s'agissant du rôle des organisations religieuses et confessionnelles, il a été [reconnu](#) comme pouvant avoir des effets potentiels positifs et négatifs, particulièrement dans certains domaines précis tels que la santé sexuelle et génésique et l'égalité entre les hommes et les femmes. De nombreux militants restent sceptiques à l'idée que la liberté de religion ou de conviction est [compatible](#) avec l'exigence de reconnaître des personnes présentant des orientations et des identités sexuelles différentes.

Dans le contexte européen aussi le lien entre religion et droits des femmes a suscité des difficultés. Ces tensions se [sont manifestées](#), notamment lors la ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ([convention d'Istanbul](#)), qui défend une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes. En 2018, le Parlement européen a publié une [étude](#) sur le recul de l'égalité entre les femmes et les hommes dans certains États membres, comme le montre l'exemple de la Slovaquie, où l'Église catholique a protesté contre la convention d'Istanbul au motif qu'elle pourrait entraîner une discrimination potentielle à l'encontre de la liberté religieuse. En février 2018, les représentants de l'ensemble des 13 églises chrétiennes ont invité le gouvernement à retirer son soutien à la convention d'Istanbul. Un autre exemple concerne le cas de 333 organisations, dont 150 organisations roumaines, d'orientation traditionnelle ou religieuse, qui ont adressé une lettre au secrétaire général du Conseil de l'Europe dans laquelle elles exigent que des modifications soient

apportées au texte de la convention d'Istanbul, en particulier aux parties relatives à l'idéologie du genre et à l'éducation relative à l'orientation sexuelle.

Des représentants de diverses communautés religieuses ont manifesté publiquement contre le mariage homosexuel ou la législation anti-discrimination, qui interdit la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelle³.

Religion et droits de l'Homme dans l'Union européenne

La religion et les citoyens de l'Union

La relation que les citoyens européens entretiennent avec la religion est assez complexe. À en croire certains sondages, alors qu'une majorité déclare s'identifier à une religion, seule une minorité considère que la religion figure parmi les valeurs personnelles qui comptent le plus pour eux. Selon l'enquête [Eurobaromètre standard 88](#) de 2017, la religion figure à la dernière place des valeurs considérées comme les plus importantes par les personnes interrogées (6 % en moyenne dans l'Union)⁴. En 2018, dans l'enquête [Eurobaromètre standard 89](#), c'est à nouveau la religion qui arrive en dernière position parmi les valeurs qui représentent le mieux l'Union (3 %) et qui contribuent le plus à créer un sentiment de communauté parmi les citoyens de l'Union (8 %). Cependant, d'après des travaux de recherche effectués en 2017 par le centre de recherche Pew ([Europe centrale et orientale](#)) et en 2018 ([Europe occidentale](#)), la majorité des Européens se considèrent toujours chrétiens (même si peu d'entre eux sont pratiquants). Selon les estimations de ce centre de recherche, 5 % de la population en Europe est [musulmane](#) et 0,2 % est [juive](#). Alors que des [travaux de recherche sur l'Europe](#) ont montré que chaque génération est moins religieuse que la précédente, les [projections](#) établies en 2015 par le centre de recherche Pew indiquent, qu'à l'avenir, la proportion de chrétiens dans la population reculera, passant de 74,5 % en 2010 à 65,2 % en 2050, dans un contexte d'augmentation s'agissant des personnes sans affiliation religieuse (de 18,8 % à 23,3 %), des musulmans (de 5,9 % à 10,2 %), des hindous (de 0,2 % à 0,4 %) et des bouddhistes (de 0,2 % à 0,4 %) et d'une légère baisse de la proportion de juifs (se maintenant à environ 0,2 %).

Le cadre législatif en vigueur dans l'Union européenne

L'Union est fondée sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit (article 2 du traité sur l'Union européenne). La [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) constitue le cadre juridique de la protection des droits de l'homme dans l'Union, lorsque ses États membres agissent dans le cadre du droit de l'Union. En dehors de ce cadre, c'est la [convention européenne des droits de l'homme](#) du Conseil de l'Europe qui s'applique⁵. Ces instruments garantissent la liberté de religion et de conviction dans l'Union. L'adoption en 2013 [des orientations de l'Union relatives à la promotion et à la protection de la liberté de religion ou de conviction](#) démontre l'engagement de l'Union en faveur de la liberté de religion et de conviction dans son [action extérieure](#), notamment au moyen de ses instruments financiers.

Article 10 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Liberté de pensée, de conscience et de religion

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. Le droit à l'objection de conscience est reconnu selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.

Article 9 de la convention européenne des droits de l'homme Liberté de pensée, de conscience et de religion

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

L'article 14 de la charte confère également aux parents le droit d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants selon leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques sous réserve du respect du droit national applicable.

La charte européenne des droits fondamentaux interdit, elle aussi, la discrimination fondée sur la religion, une interdiction qui se matérialise dans le droit dérivé relatif au domaine de l'emploi avec la [directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail](#) (2000/78/CE). La [décision-cadre du Conseil](#) (2008/913/JAI) érige en infraction pénale la discrimination commise à l'encontre d'une personne pour des motifs religieux et la [directive sur les victimes de la criminalité](#) (2012/29/UE) établit des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes dans le contexte de crimes inspirés par la haine. Néanmoins, il n'existe toujours pas de droit dérivé couvrant la discrimination fondée sur la religion dans d'autres contextes, en dépit des traités habilitant le Conseil à légiférer en la matière (article 10 et article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union).

Les [données d'Equinet](#), publiées en 2018, sur le cadre juridique et la jurisprudence dans l'Union montrent que les États peinent encore à trouver un juste équilibre entre, d'une part, le respect des droits de la liberté de pensée, de conscience et de religion d'un individu ou d'un groupe d'individus et, d'autre part, la sécurité publique, l'ordre public, la santé ou la morale, ou la protection des droits et libertés d'autrui. La majorité des affaires concernaient l'emploi, seul domaine couvert par le droit dérivé de l'Union, qui règle les formes de discrimination fondée sur la religion et la conviction. D'autres affaires de discrimination portaient sur le recrutement et la sélection, le port de couvre-chefs et de signes religieux, le harcèlement religieux sur le lieu de travail, les exigences professionnelles justifiées, la possibilité de ne pas accomplir certaines tâches, les formules de travail et les conflits de droits. En matière d'éducation, un domaine ô combien sensible, la majorité des affaires traitées se rapportent à la religion musulmane, notamment à la tenue vestimentaire des femmes musulmanes et à l'accès aux biens et aux services. Ces affaires requièrent un examen approfondi des raisons à la source du comportement discriminatoire. Ce rapport se montre également critique à l'égard de la Cour européenne des droits de l'homme qui reconnaît l'argument du «vivre ensemble» pour justifier l'interdiction générale du port du voile intégral, au motif qu'il ne contribue pas à la sécurité juridique, et omet de délimiter suffisamment ce que l'on entend par respect des droits fondamentaux, y compris le droit de la liberté de religion.

Le rôle des organisations religieuses dans l'Union européenne

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne («traité FUE») impose un dialogue régulier entre l'Union et les églises, les associations ou communautés religieuses, ainsi que les organisations philosophiques et non confessionnelles ([article 17 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#)). Par conséquent, ces organisations ont la possibilité de faire entendre leurs voix et de participer au processus d'élaboration des politiques de l'Union.

Dans le sillage des premiers liens formels entre les institutions européennes et les organisations religieuses et non confessionnelles établis dans les années 1990, le [livre blanc sur la gouvernance européenne, publié en 2001](#), évoque la notion de «contribution spécifique» des églises et des communautés religieuses en tant que composantes de la société civile. Après avoir suscité quelque débat sur la question à l'occasion de l'élaboration du traité constitutionnel finalement rejeté, remettant en cause la nécessité d'un dialogue spécial entre les institutions et les organisations confessionnelles ou non confessionnelles, en plus du dialogue avec la société civile, l'article 17 a été adopté dans son libellé actuel dans le traité de Lisbonne. Depuis 2007, des réunions de haut niveau dans le cadre du dialogue ont été organisées et ont notamment traité de sujets, tels que la radicalisation, la discrimination, l'avenir de l'Europe.

Diverses communautés religieuses ont apporté une contribution notable dans plusieurs domaines sur lesquels elles pourraient étendre leur action et apporter un soutien. L'un des domaines d'action qui tombe sous le sens concerne la lutte contre l'intolérance religieuse, qu'elle concerne leur propre religion ou d'autres religions. À cet égard, le rôle des communautés chrétiennes est particulièrement important, puisqu'elles sont majoritaires en Europe, et qu'elles peuvent aider à changer les attitudes islamophobes et antisémites au sein de la population. À cet effet, par exemple, la conférence des églises européennes, la commission des églises pour les migrants en Europe, les diocèses de Zagreb et de Ljubljana de l'église orthodoxe serbe et l'intergroupe «anti-racisme et diversité» du Parlement européen ont publié un [communiqué sur les minorités religieuses en tant que composante de sociétés multiculturelles](#), dans lequel ces entités expriment leur malaise face à l'augmentation des crimes commis contre les minorités en Europe et attirent l'attention sur l'incompatibilité des crimes de haine avec les valeurs fondamentales de l'Europe. Elles demandent instamment que soient reconnus le respect, l'égalité de traitement et la protection de toutes les minorités.

Les religions ont également un rôle à jouer pour enrayer les actes terroristes. Elles peuvent proposer et contribuer à diffuser des discours pacifiques et tolérants, l'alternative à ceux des dirigeants radicaux et violents. Étant donné qu'il est plus facile de combattre la [radicalisation](#) au sein des communautés locales, les dignitaires religieux, qui ont des contacts quotidiens avec les personnes les plus influençables, ont un rôle crucial à jouer. L'Union a mis à la disposition des praticiens un forum à l'échelle de l'Union, à savoir le [réseau de sensibilisation à la radicalisation](#), qu'ils peuvent consulter et pouvant servir à l'échange de bonnes pratiques.

Dans un contexte de chômage élevé, en particulier dans le sud de l'Europe, la participation d'instances religieuses pour défendre le droit au travail et des droits sociaux pour tous peut représenter un appui bien nécessaire. Le cas de l'Italie est à cet égard exemplaire; en effet les enseignements de l'église catholique soutiennent le droit au travail. Le cardinal Bagnasco, par exemple, a relevé plusieurs domaines d'action auxquels le gouvernement doit s'attaquer: la pauvreté, le chômage, l'emploi temporaire et l'absence d'un revenu stable⁶. En outre, la constitution de Gaudium et Spes du concile de Vatican II reconnaît que le droit au travail est un droit fondamental applicable à tous les êtres humains. L'église catholique met l'accent sur la dignité de l'être humain, qui est lié au droit des travailleurs de conserver leur emploi, au droit au travail des jeunes et au droit de l'égalité d'accès au marché du travail pour les personnes vulnérables et marginalisées dans la société⁷. [Eurodiaconia](#), un réseau européen regroupant 47 églises et organisations non gouvernementales chrétiennes fournissant des services sociaux et de santé et défendant la justice sociale, est un autre exemple d'organisation confessionnelle qui lutte pour une justice sociale au bénéfice de tous, fondée sur la foi qu'elles ont de la valeur intrinsèque et de la dignité de chacun.

D'autres questions actuelles dans le cadre desquelles la religion peut, et a d'ailleurs déjà joué un rôle important, sont celles relatives à l'immigration et à l'intégration et à l'acceptation des immigrés. Il est, par [exemple](#), envisageable que des maisons religieuses de culte deviennent des espaces d'accueil et d'intégration des migrants, ainsi que pour le dialogue interculturel et interreligieux. Les dignitaires religieux pourraient être mieux informés des besoins des migrants et des éventuels obstacles culturels et religieux à leur intégration dans les sociétés européennes, et pourraient les aider à surmonter leurs craintes et les malentendus vis-à-vis de la culture locale de manière apaisée et mesurée. À titre d'exemple, un dirigeant religieux musulman est dans son rôle lorsqu'il explique aux immigrés musulmans nouvellement arrivés qu'il est tout à fait normal, d'un point de vue religieux, d'être accueillis par un groupe mixte composé d'hommes et de femmes. De la même manière, certains responsables religieux locaux ont invité des personnes LGBTI à rencontrer de nouveaux arrivants dans leur mosquée. Dans le cadre de son dialogue au titre de l'article 17 avec les églises et les organisations religieuses, philosophiques et non confessionnelles, lors de la [réunion de haut niveau](#) de 2016, la Commission européenne a abordé les thèmes de la migration, de l'intégration et des valeurs européennes avec les dignitaires religieux.

Il s'avère également que l'église catholique soutient depuis des décennies le droit de migrer. La constitution *Gaudium et Spes* mentionne le «droit individuel de migration». Le pape Benoît XVI prône une politique de migration organisée qui lutte contre la traite des êtres humains, mais qui ne fermerait pas les frontières⁸. Lors de la dernière crise migratoire, le [pape François](#) a également exprimé son soutien aux migrants et aux réfugiés et a demandé qu'ils soient accueillis, protégés, encouragés et intégrés.

Il est essentiel d'accorder une plus grande attention à la question de la persécution religieuse et de mieux la cerner, car elle est souvent à l'origine de la fuite des personnes de leur pays. La persécution religieuse doit devenir un thème prioritaire de la politique extérieure de l'Union; de même il faut en informer les autorités nationales compétentes chargées de l'immigration et les y sensibiliser afin de leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Ziebertz, H-G. et Crpic, G., *Religion and Human Rights: An International Perspective*, Springer, 2015.
- Lerner, N.; *Religion, Secular Beliefs and Human Rights*, Martinus Nijhoff Publishers, 2012.
- [Shared space of religion and human rights](#), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), rapport sur la réunion d'experts de haut niveau, Vienne, 12-13 septembre 2017.

Notes

- ¹ N. Lerner, *Religion, Secular Beliefs and Human Rights*, Martinus Nijhoff Publishers, Leiden, Boston, 2012.
- ² Cet accord a été signé par le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, le représentant pour la liberté des médias de l'OSCE, rapporteur spécial de l'Organisation des États américains (OEA) sur la liberté d'expression et le rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'expression et l'accès à l'information.
- ³ Pour d'autres exemples à ce propos, voir: R. Kuhar et D. Paternotte (Eds), *Anti-Gender Campaigns in Europe: Mobilizing against Equality*, Rowman & Littlefield, 2017.
- ⁴ Les autres valeurs retenues étaient la paix, les droits de l'homme, le respect de la vie humaine, la démocratie, etc.
- ⁵ La charte de l'Union européenne est en cohérence avec la convention européenne et, lorsque la charte contient des droits qui découlent de la convention, leur signification et leur portée sont les mêmes. Tous les États membres de l'Union ont ratifié la convention, qui a un caractère contraignant. En vertu du traité de Lisbonne, l'Union européenne a l'obligation légale d'adhérer à la convention européenne des droits de l'homme, qui conférerait aux citoyens un droit de recours individuel contre les actions de l'Union, mais, [jusqu'à présent](#), il n'en est rien.
- ⁶ F. Zaccaria, «Catholic Church, Young People, and Human Rights in Italy», dans H-G. Ziebertz et G. Crpic (Eds), *Religion and Human Rights: An International Perspective*, Springer, 2015.
- ⁷ Ibid.
- ⁸ Ibid.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Le présent document est rédigé à l'attention des membres et du personnel du Parlement européen dans le but de les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu de ce document relève de la responsabilité exclusive des auteurs et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

La reproduction et la traduction sont autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable du Parlement européen et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

© Union européenne, 2018.

Crédits photo: © jcomp / Fotolia.

eprs@ep.europa.eu (contact)

www.eprs.ep.parl.union.eu (intranet)

www.europarl.europa.eu/thinktank (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

